

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Télécopie : 02 37 31 36 38

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté N° 24/2020

nomenclature 5-4 et 5-5

Le Maire d'Aunay-sous-Auneau,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2122-8 et R 2122-10 relatifs aux délégations de signature et de fonction.
- Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 et le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatifs à l'Etat-Civil

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Philippe PICAULT, Attaché Principal, reçoit les délégations de signatures prévues à l'article R 2122-8 du code précité pour :

- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux.
- La délivrance des expéditions de ces registres.
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La législation des signatures dans les conditions définies à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 : Monsieur Philippe PICAULT, reçoit délégation de toutes les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil relatives à la célébration des mariages.

Monsieur Philippe PICAULT peut délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Il peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

Article 3 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°27/2017 du 6 juin 2017.

Article 4 : Ces délégations sont assurées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire après transmission à Madame la Préfète d'Eure et Loir, publication et notification conformément à la législation en vigueur.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Chartres.

Notifié le : **28 mai 2020**

L'Attaché Principal,

Philippe PICAULT

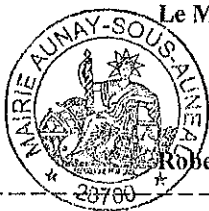
Fait à Aunay-sous-Auneau le 28 mai 2020



Robert DARIEN

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le : 29 mai 2020
- La notification le : 28 mai 2020
- L'affichage en Mairie le : 29 mai 2020



Robert DARIEN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.